



**MAIRIE de
BRÉAL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 4 juin 2015**

Monsieur DUVEAU de la SAUR étant absent en début de réunion, les Membres de l'Assemblée acceptent de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Mise à disposition d'un désherbeur à eau chaude par la Communauté de Communes de Brocéliande entre Bréal-sous-Montfort et Saint-Thurial

Madame Audrey GRUEL, Adjointe à l'Environnement, informe que la Communauté de Communes de Brocéliande a pour projet d'acquérir un désherbeur à eau chaude du type OELIA MOLLEN pour une mise à disposition partagée entre la Commune de Bréal-sous-Montfort et la Commune de Saint-Thurial.

Engagée dans une démarche de développement durable, la Commune adhère totalement à ce projet qui a fait préalablement l'objet d'une concertation avec la Commune de Saint-Thurial. Une répartition du temps d'utilisation a déjà été étudiée soit 3 jours/semaine à Bréal-sous-Montfort et 2 jours/semaine à Saint-Thurial. Cette répartition sera revue en fonction des premiers résultats obtenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- la mise à disposition d'un désherbeur à eau chaude par la Communauté de Communes de Brocéliande,
- l'utilisation partagée avec la Commune de Saint-Thurial.

2) Transports piscines – choix du transporteur - année scolaire 2015/2016

Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que les conventions avec la Société TIV portant sur le transport des enfants des écoles maternelles et primaires à la piscine arrivent à échéance.

Pour préparer la prochaine rentrée, une consultation auprès de huit prestataires a été réalisée pour un transport par car. Deux transporteurs ont répondu pour le transport vers les piscines. Les offres ont été examinées par la Commission "Affaires Scolaires" le jeudi 21 mai 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le transporteur TIV, moins disant, pour le transport des enfants à la piscine pour l'année scolaire 2015/2016.

3) Transports scolaires – choix du transporteur et participation des familles - année scolaire 2015/2016

Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que les conventions avec la Société TIV portant sur le transport des enfants à destination des écoles maternelles et primaires arrivent à échéance.

Pour préparer la prochaine rentrée, une consultation auprès de huit prestataires a été réalisée pour un transport par car et trois prestataires pour une utilisation de minibus. Trois transporteurs ont répondu pour le transport des élèves.

Les offres ont été examinées par la Commission "Affaires Scolaires" le jeudi 21 mai 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du transporteur TIV moins disant pour un coût de 161,65 €TTC/jour et 68,15 € par journée annulée pour cause d'intempérie (l'offre minibus de 8 places nécessitait 3 circuits et un premier départ trop matinal).

- de maintenir la participation des familles à 170 € par enfant. Une analyse de la situation sera engagée en septembre pour prendre position quant à la pérennisation de ce service à la rentrée 2016.
- qu'un paiement en trois fois sans frais pourra être accordé aux familles qui en feront la demande.
- de fixer le tarif à 17 € par mois pour les élèves qui emprunteront ce service à partir du 1er janvier 2016,
- d'accorder la gratuité du 3^{ème} enfant que lorsque les trois enfants utilisent le transport à destination des écoles maternelles et primaires de Bréal-sous-Montfort.

4) Tarifs périscolaires – passage du quotient social (Q.S.) au quotient familial - année scolaire 2015/2016

Rappel : le tarif minimum est appliqué pour les Q.S. inférieurs à 394 et le tarif plein aux Q.S. supérieurs à 497 et pour les autres un tarif réduit est appliqué. Sept familles bénéficient du tarif réduit et neuf du tarif minimum.

Le quotient social demande des calculs complexes et ne permet pas de vérifier les documents justificatifs.

Les avantages du quotient familial :

- il est déterminé par la CAF (pas d'ambiguïté),
- les familles devront autoriser l'accès par les services municipaux à leurs données personnelles via CAFPRO pour prétendre aux tarifs réduits.

Sur proposition de la Commission "Affaires Scolaires" du jeudi 21 mai 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les quotients familiaux équivalents aux quotients sociaux pour les tarifs périscolaires (cantine et garderie).

Pour information le quotient social 497 est équivalent à 663 en quotient familial et le quotient social 394 est équivalent à 525 en quotient familial.

5) Tarifs restaurant scolaire municipal – année scolaire 2015/2016

Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que le bilan du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2014/2015 affiche un déficit de 133 269 € (125 864 € en 2013/2014).

Le prix de revient moyen d'un repas a augmenté de 6.33 % par rapport à l'année scolaire précédente.

Sur proposition de la Commission "Affaires Scolaires" du jeudi 21 mai 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide un réajustement de 2 % comme suit :

Prix du repas		
	Année 2014/2015	Année 2015/2016 (+ 2 %)
Tarif plein (QF>663)	4.21	4.29
Tarif réduit (525<QF<663)	3.76	3.84
Tarif minimum (QF<525)	3.43	3.50
Adulte	7.59	7.74
Tarif extérieur	5.48	5.54

6) Tarifs garderie municipale – année scolaire 2015/2016

Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que le bilan de la garderie municipale de l'année scolaire 2013/2014 affiche un excédent de 2 055 €.

Suite à la réunion de la Commission "Affaires Scolaires" du 21 mai 2015, Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, précise que des navettes entre les écoles et le complexe sportif sont assurées par le personnel communal dans le cadre des activités TAP.

Ces navettes permettent de prendre en charge la logistique des activités extrascolaires auparavant gérées par les parents.

	Mardi	Jeudi	Vendredi
Destination	Foot, multisports, basket, musique et gymnastique	multisports, basket, gymnastique	multisports
Nombre d'enfants navette Aller	68 enfants	12 enfants	9 enfants
Nombre d'enfants navette Retour	15 enfants	8 enfants	pas de retour

Pour les navettes après 16h30, sur proposition de la Commission "Affaires Scolaires" du jeudi 21 mai 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer un forfait d'un quart d'heure supplémentaire de garderie correspondant à la prestation communale pour le trajet aller et un forfait d'une heure de garderie pour tous les enfants du trajet retour (quelque soit l'heure de fin de garderie).

Exemple

Un enfant se rend au foot à compter de 17h et revient à 18h à la garderie.

De 16h30-17h00 : facturation garderie normale

De 17h00-18h00 : forfait navette Aller (1/4 d'heure de garderie)

De 18h00 jusqu'à l'heure de fin de garderie : forfait navette Retour (1 heure de garderie)

- d'augmenter de 1 % les tarifs de la garderie comme suit :

Prix de la garderie		
	Année 2014/2015	Année 2014/2015 (+ 1 %)
Tarif plein (QF>663)	2.04	2.06
Tarif réduit (QF<663)	1.76	1.78
¼ d'heure de dépassement	2.04	2.06
goûter	0.58	0.59
Tarif navette Aller		¼ d'heure
Tarif navette Retour		1 heure

7) Services périscolaires – nouvelles règles tarifaires – proposition tarif 2015/2016

Suite à la réunion de la Commission "Affaires Scolaires" du 21 mai 2015, Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint aux Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal de définir un cadre aux inscriptions des enfants aux activités TAP. A ce jour, il est encore trop souvent constaté des inscriptions tardives voir même des oublis d'inscriptions d'enfants aux activités TAP. Il rappelle que ces activités sont proposées gratuitement aux enfants des écoles sous réserve d'une inscription préalable. Celle-ci est indispensable pour garantir le bon encadrement des enfants. L'achat d'un nouveau logiciel par la commune va permettre une inscription directe par internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les règles suivantes applicables dès la prochaine rentrée scolaire :

"L'inscription des enfants aux services périscolaires via le portail famille est obligatoire pour tous les services.

Inscriptions au plus tard le mardi soir minuit pour la semaine suivante pour l'ensemble des services périscolaires.

Possibilité d'inscription tardive mais application d'un tarif majoré de 5 %.

Application du tarif garderie si présence sans inscription pendant les TAP".

8) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) - représentation substitution

Madame Marie-Françoise DEMAY, Adjointe aux Affaires Sociales et Monsieur PITON, Président du CIAS, informent le Conseil Municipal :

"La Commune de Bréal-sous-Montfort a, par délibération en date du 21 janvier 2010, délégué la compétence relative à l'animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à la Communauté de communes de BROCELIANDE. Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de RENNES exerce aussi cette compétence pour ses communes adhérentes (dont Bréal-sous-Montfort) depuis le 1er septembre 2013, il convient donc d'appliquer le mécanisme prévu par le législateur dans cette situation d'enchevêtrement de compétences à savoir, la représentation substitution.

Pour mettre en œuvre cette représentation substitution exercée par la Communauté de Communes de Brocéliande au profit de la Commune de Bréal-sous-Montfort au sein de l'instance délibérante du Syndicat Intercommunal, il est nécessaire de procéder à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de RENNES, pour la constitution et le fonctionnement du CIAS.

La modification statutaire fera l'objet dans un premier temps d'un arrêté préfectoral reconnaissant l'existence d'un syndicat dit "à la carte".

La Communauté de Communes de Brocéliande représentera et se substituera à la Commune de Bréal-sous-Montfort pour la compétence "Relais Assistants Maternels" suite à un second arrêté préfectoral stipulant et validant l'évolution en syndicat mixte fermé à la carte.

La date d'effet de la représentation substitution dans le respect des procédures à suivre et des délais imposés est prévue le 1^{er} Septembre 2015.

Monsieur RIBAUT, au nom des élus de Bréal Ensemble, considérant qu'il ne peut y avoir un syndicat d'action sociale à la carte, justifie leur vote "contre" sur ce point. Le texte de son intervention est joint en annexe.

Monsieur le Maire répond : un accord est conclu entre la Communauté de Communes de Brocéliande, le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Bréal-sous-Montfort et je ne remettrai pas en cause le travail du service juridique de la Préfecture.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des voix (25 voix "pour" et 3 voix "contre"), les nouveaux statuts en vue de la mise en œuvre du principe de représentation substitution par la Communauté de Communes de Brocéliande au profit de la Commune de Bréal-sous-Montfort, pour la compétence "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS" au sein de l'organe délibérant du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de RENNES.

9) Bilan de l'Assainissement Collectif 2014

M. Eric DUVEAU de la SAUR, ayant eu un empêchement, cette question est reportée.

10) Redevance assainissement 2016

La redevance d'assainissement est une recette permettant à la Commune de faire face à ses dépenses d'investissement (station et réseaux).

Cette redevance se décompose en deux parties et le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient pour l'année 2016, les tarifs de 2015 comme suit :

* prime fixe : 5,8718 €,

* mètres cubes consommés, le m³ : 0,5754.

11) Budget principal 2015 - décision modificative n° 2

Madame Isabelle MEREL, Adjointe aux Finances, informe le Conseil Municipal que la mairie rencontre actuellement des soucis informatiques. Elle rappelle à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif, il était prévu un simple renforcement du serveur avec adjonction d'un nouveau disque dur (pour un montant de 1 000 €).

Il s'avère que le serveur actuel est saturé et les modifications initialement prévues sont insuffisantes et ne permettront pas un fonctionnement du système satisfaisant.

Madame MEREL rappelle que la Commune de Bréal-sous-Montfort est passée à la dématérialisation des pièces justificatives comptables ainsi qu'à la dématérialisation des actes avec la Préfecture depuis le début de l'année 2014. Ces procédures nous obligent à numériser l'intégralité des actes (délibérations, budgets, pièces justificatives de la dépense ou recettes, marchés publics, bulletins de salaires, arrêtés du personnel ...). Par ailleurs, le serveur sauvegarde l'intégralité des données informatiques de la Collectivité (boîtes mail, logiciels d'accueil à la population, de facturation aux familles et d'urbanisme ...).

Considérant qu'il est nécessaire de changer le serveur informatique rapidement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement						
Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
6227		020	02	Frais d'actes et de contentieux	-6 000.00	
7381		01	02	Taxe additionnelle aux droits de mutation		10 000.00
023		01	02	Virement à la section d'investissement	16 000.00	
					10 000.00	10 000.00

Section d'Investissement						
Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
021		01	02	Virement de la section de fonctionnement		16 000.00
2183	10014	020	811	Matériel de bureau et matériel informatique	16 000.00	
					16 000.00	16 000.00

Affiché le 5 juin 2015

Le Maire,
B. ETHORE